

CONCLUSIONS MEDICO-LEGALES

Il s'agit de **l'autopsie de M. CORNET Cédric, né le 16/01/1981 et décédé le 21/03/2024**, à l'âge de 43 ans.

Selon les données de l'enquête, le corps de M. CORNET aurait été découvert le 21/03/2024, vers 18h30, à son domicile, par des proches inquiets de ne pas avoir de nouvelles. La porte d'entrée du domicile aurait été verrouillée (clefs dans la serrure, à l'intérieur) et aurait été fracturée par son chauffeur. Le corps aurait été retrouvé en décubitus dorsal sur le sol carrelé et mouillé de la salle de bain, la nuque reposant sur les rails surélevés de la porte de douche. Les pompiers, puis le SMUR seraient intervenus, sans entreprendre des manœuvres de réanimation devant la raideur cadavérique constatée. Aucun signe de lutte ou de désordre inhabituel n'a été constaté par les enquêteurs. M. CORNET aurait été vu vivant pour la dernière fois le jour même, à 08h40. Il aurait envoyé un dernier message *WhatsApp* à sa femme à 12h12, ne faisant mention d'aucune plainte.

Un scanner post mortem a été réalisé le 22/03/2024, interprété par le Dr KOUYATE Mamadou Mary et a retrouvé : « ... *Aspect de corps étranger dans les voies ariennes (mesure 65x24mm) avec un petit bout d'os (de 6mm) en regard et en arrière de l'os hyoïde et faisant un effet de masse de l'épiglotte...* ».

Les opérations médico-légales ont mis en évidence :

- Un important syndrome asphyxique, caractérisé par :
 - o une cyanose de la face, des lèvres, du cou et du haut du thorax « en pèlerine » et unguéopalmaire,
 - o une hyperhémie conjonctivale et pétéchiale bilatérale,
 - o une congestion polyviscérale (cerveau, poumons, rate, foie, reins),
 - o un œdème pulmonaire marqué ;
- La présence d'un volumineux corps étranger alimentaire obstruant totalement l'hypopharynx et la partie haute du larynx et la présence quelques débris alimentaires dans l'arbre trachéo-bronchique ;
- Des lésions cutanées superficielles :
 - o une ecchymose de la face postérieure du coude droit, compatible avec un choc contre un objet contondant, tel que le sol,
 - o deux ecchymoses de la face postéro-externe de l'avant-bras gauche, compatibles avec un choc contre un objet contondant ;
- Une infiltration hémorragique profonde de l'épine scapulaire gauche, sans lésion cutanée superficielle, compatible avec une chute sur un objet contondant ;
- L'absence de lésion traumatique superficielle évocatrice de violences commises par un tiers :
 - o Absence de lésion en dehors de celles décrites précédemment, en particulier absence de lésion de prises (les ecchymoses décrites ci-dessus semblent peu compatibles avec des lésions de prise, qui sont plutôt de forme nummulaire),
 - o Absence de lésion de la face dorsale des mains à la dissection large des membres,
 - o Absence de lésion cervicale profonde, pas de fracture de l'os hyoïde ;
- L'absence d'élément macroscopique en faveur d'un état antérieur pathologique qui aurait pu concourir à la survenue du décès.

Discussion :

Il n'est pas retrouvé de signes d'intervention d'un tiers.

Devant les données de la levée de corps et les constatations médico-légales de l'autopsie, le décès est imputé à une asphyxie mécanique par obstruction des voies aériennes supérieures par un volumineux corps étranger alimentaire.

Il n'est pas retrouvé d'éléments macroscopiques en rapport avec une pathologie associée. Les suffocations sont responsables en France de 3000 décès par an. Quand l'obstruction du pharynx est complète, en l'absence de tiers capable de réaliser une manœuvre de Heimlich, le décès est alors d'origine asphyxique, avec la possibilité de crises convulsives *pre mortem* immédiates.

Des prélèvements ont été effectués pour une expertise toxicologique, afin de rechercher une imprégnation toxique du sujet au moment du décès, pouvant éventuellement créer une atténuation de la vigilance favorisant des troubles de la déglutition et donc cette obstruction. Il a également été réalisé des prélèvements pour une expertise anatomopathologique et des analyses bactériologiques, afin d'éliminer une éventuelle participation d'une pathologie sous-jacente méconnue pouvant être à l'origine de malaise ou d'altération de la conscience favorisant une fausse route secondaire.

Un rapport complémentaire pourra être déposé à la réception de ces résultats, sur réquisition.

Conclusions :

Devant les données de la levée de corps et les constatations médico-légales de l'autopsie, le décès est imputé à une asphyxie mécanique **par obstruction des voies aériennes supérieures par un volumineux corps étranger alimentaire.**

Un rapport oral a été fait au magistrat de garde.
Le certificat de décès étant établi, il n'a pas été refait.


Rapport de 14 pages, remis à l'autorité requérante,
Fait à Pointe à Pitre, le 25/03/2024

Dr GUIGNÉ Albane



Albane GUIGNÉ

Dr HERMANN-STORCK Cécile



HERMANN STORCK Cécile.